

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: SP10A
Dénomination EPOXY CER 90 PARTE A
Nom chimique et synonymes Mélange de résines époxy et d'agrégats minéraux

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Adhésif époxy

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Utilisations professionnelles: secteur public (administration, éducation, divertissement, services, artisanat)	-	ERC: 8b, 8e. PROC: 10, 11, 19. PC: 1.	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale Industria Chimica General S.r.l.
Adresse Via Repubblica di San Marino 8
Localité et Etat 41122 Modena Italy (MO)
Tél. (+39) 059 450991 / 059 450978
Fax (+39) 059 450615
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité. ricerca@generalchemical.it
Fournisseurs : Industria Chimica General S.r.l.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à numéro ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 h)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P280	Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le produit / récipient dans une installation autorisée conformément aux réglementations nationales et locales.

Contient:

Oxirane, 2-methyl-, polymer with 2,4-diisocyanato-1-methylbenzene, 2-methyloxirane polymer with oxirane ether with 1,2,3-propanetriol (3:1) and oxirane, cashew nutshell liquid and propyl alcohol blocked 2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane éther diglycidique du bisphénol A BISPHENOL F-EPICHLORHYDRIN (MW ≤700) oxiranne, dérivés mono[alcoolates en C12-14)méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14 bisphénol-F-epichlorohydrin resin, MM=<700 Noix de cajou, liq de noix.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane		
éther diglycidique du bisphénol A		
INDEX	603-073-00-2	25 ≤ x < 35
		Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE	216-823-5	Skin Irrit. 2 H315: ≥ 5%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 5%
CAS	1675-54-3	
Reg. REACH	01-2119456619-26	

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

METASILICATE DE SOCCER

INDEX 10 ≤ x < 19

CE 237-772-5

CAS 13983-17-0

bisphenol-F-epichlorohydrin resin, MM=<700

INDEX 10 ≤ x < 19

CE 701-263-0

CAS

Règ. REACH 01-2119454392-40

Oxirane, 2-methyl-, polymer with 2,4-diisocyanato-1-methylbenzene, 2-methyloxirane polymer with oxirane ether with 1,2,3-propanetriol (3:1) and oxirane, cashew nutshell liquid and propyl alcohol blocked

INDEX 5 ≤ x < 10

Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1 H317

CE 809-883-4

CAS 1227870-90-7

DIOXYDE DE SILICIUM (nanoforme)

INDEX 1 ≤ x < 5

CE 231-545-4

CAS 7631-86-9

Règ. REACH 01-2119379499-16

oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

INDEX 603-103-00-4 1 ≤ x < 5

Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317

CE 271-846-8

CAS 68609-97-2

Règ. REACH 01-2119485289-22

BISPHENOL F-EPICHLORHYDRIN (MW ≤700)

INDEX 2,5 ≤ x < 5

Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 500-006-8

CAS 9003-36-5

Règ. REACH 01-2119454392-40

CARBONATE DE PROPYLÈNE

INDEX 607-194-00-1 0,5 ≤ x < 1

Eye Irrit. 2 H319

CE 203-572-1

CAS 108-32-7

Règ. REACH 01-2119537232-48

Noix de cajou, liq de noix.

INDEX 0,5 ≤ x < 1

Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317

CE 232-355-4

CAS 8007-24-7

STA Oral: 500 mg/kg, STA Dermal: 1100 mg/kg

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

dioxyde de silicone

Silicate hydraté amorphe

Informations complémentaires pour les nanoformes

Forme

Forme 1:

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de gêne, consultez immédiatement un médecin en lui montrant l'étiquette et / ou la fiche de données de sécurité. Aucun traitement spécial fourni.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION ADÉQUATS

Les moyens d'extinction sont les plus traditionnels: le dioxyde de carbone, la mousse, la poussière et l'eau atomisée.

MOYENS INADÉQUATS D'EXTINCTION

N'utilisez pas d'eau à jet plein.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

RISQUES DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion. Les produits de combustion peuvent inclure: composés phénoliques, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, composés halogénés.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidissez les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours le matériel de protection incendie complet. Recueillir les eaux d'extinction qui ne doivent pas être rejetées dans les égouts. Jetez l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes du feu conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements anti-incendie normaux, tels qu'une couverture ignifuge, un casque en polycarbonate avec monture d'écran, un masque complet avec filtre polyvalent ABEKP3, des gants et un vêtement résistant à la chaleur, une ceinture de sécurité.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulez le produit après avoir consulté toutes les autres sections de cette fiche de données de sécurité. N'utilisez pas de personnes ayant des antécédents de sensibilisation de la peau dans tout processus nécessitant l'utilisation de ce produit. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Enlevez les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où vous mangez.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker uniquement dans le conteneur d'origine. Gardez les conteneurs fermés, dans un endroit bien ventilé, à l'abri de la lumière directe du soleil. Conservez les conteneurs à l'écart de tout produit incompatible en vérifiant la section 10.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage ... / >>

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

TLV-ACGIH

ACGIH 2023

2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
éther diglycidique du bisphénol A

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,006	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0006	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,0627	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,00627	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0478	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chronique s
Orale	0,75 mg/kg bw/d			0,75 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,87		12,25 mg/m3		12,25 mg/m3
Dermique	3,571 mg/kg bw/d			3,571 mg/kg bw/d		8,33 mg/kg bw/d		8,33 mg/kg bw/d

METASILICATE DE SOCCKER

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h mg/m3	STEL/15min ppm	Notes / Observations
TLV-ACGIH		10		INHALA
TLV-ACGIH		3		RESPIR

bisphenol-F-epichlorohydrin resin, MM=<700

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,003	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0003	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,294	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0294	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,0254	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,237	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chronique s
Orale		6,25	6,25 mg/kg bw/d					
Inhalation			8,7 mg/m3				29,39 mg/m3	
Dermique			62,5 mg/kg bw/d	0,0083 mg/cm2			104,15 mg/kg bw/d	

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

DIOXYDE DE SILICIUM

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm	Notes / Observations
TLV-ACGIH		10				INHALA
TLV-ACGIH		3				RESPIR

oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,106	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,011	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	307,16	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	30,72	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,234	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique s
Orale			0,5 mg/kg/d					
Inhalation	2,9 mg/m3	7,6 mg/m3	1,46 mg/m3	0,87 mg/m3	9,8 mg/m3	29 mg/m3	0,98 mg/m3	3,6 mg/m3
Dermique	40 mg/kg/d	10 mg/kg/d	1 mg/kg/d	0,5 mg/kg bw/d	68 mg/kg/d	17 mg/kg/d	1,7 mg/kg/d	1 mg/kg bw/d

PRODUIT DE REACTION BISPHENOL-F-EPICLORIDRINE MW <700

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,003	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0003	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,294	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0294	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,0254	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,237	mg/kg/d

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique s
Orale			6,25 mg/kg bw/d					
Inhalation			8,7 mg/m3				29,39 mg/m3	
Dermique			62,5 mg/kg bw/d	0,0083 mg/cm2			104,15 mg/kg bw/d	

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

CARBONATE DE PROPYLENE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,9	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,09	mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,9	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	7400	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,81	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs		Locaux	Systém
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique s	Systém chroniques		
Orale			10 mg/kg bw/d			
Inhalation	10 mg/m3	17,4 mg/m3			20 mg/m3	70,53 mg/m3
Dermique	10 mg/kg bw/d	10 mg/kg bw/d			20 mg/kg bw/d	

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Manipuler avec des gants de protection conformément à la norme EN 374, en caoutchouc butyle (0,7 mm) ou en viton (0,4 mm) et avec une durée de perméation d'au moins 60 min. La durée de perméation peut varier selon le fabricant du gant. Dans le cas d'un mélange composé de plusieurs substances, il est impossible d'estimer avec précision le temps de protection des gants. Les gants doivent être vérifiés avant d'être utilisés et doivent être remplacés dès qu'ils sont endommagés ou usés. Utilisez une technique appropriée pour retirer les gants afin d'éviter le contact du produit avec la peau. Lavez et séchez-vous les mains.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION OCULAIRE

Portez des lunettes de protection étanches ou des visières de protection fermées conformes aux normes EN 166 et EN 165. Ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Les travailleurs exposés doivent porter un masque de protection respiratoire approprié approuvé selon les normes EN 140 et / ou 136, avec filtres à gaz et à vapeur (filtres combinés conformes à la norme EN 14387).

En cas de saturation de l'environnement et / ou de manque ou de manque d'oxygène, il est recommandé d'utiliser un appareil de protection respiratoire autonome ou un appareil de protection respiratoire à adduction d'air.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	pâte	
Couleur	diverses couleurs	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	non déterminé	
Point de fusion ou de congélation	non déterminé	
Point initial d'ébullition	non déterminé	
Intervalle d'ébullition	non déterminé	
Inflammabilité	non applicable	Motif d'absence de donnée:comme des pâtes
Limite inférieur d'explosion	non déterminé	

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

Limite supérieur d'explosion	non déterminé	
Point d'éclair	> 60 °C	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé	
Température de décomposition	non déterminé	
pH	non déterminé	
Viscosité cinématique	pas disponible	Substance:PRODUIT DE REACTION BISPHENOL-F-EPICLORIDRINE MW <700 Température: 20 °C
Viscosité dynamique	8390 mPa.s	
Solubilité	non déterminé	Substance:PRODUIT DE REACTION BISPHENOL-F-EPICLORIDRINE MW <700 Température: 20 °C
Coefficient de partage: n-octanol/eau	3,6	Substance:PRODUIT DE REACTION BISPHENOL-F-EPICLORIDRINE MW <700 Température: 20 °C
Pression de vapeur	82 Pa	
Densité et/ou densité relative	1,55 g/cm3	
Densité de vapeur relative	non déterminé	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation	non déterminé
Total solides (250°C / 482°F)	66,30 %
VOC (Directive 2010/75/UE)	32,36 % - 501,63 g/litre
Propriétés explosives	pas explosif
Propriétés comburantes	non oxydant
solubilité dans l'eau	20 mg/l @ 20°C BISFENOLO F

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, les réactions dangereuses ne sont pas prévisibles. La polymérisation ne se produit pas spontanément.

10.4. Conditions à éviter

Évitez les décharges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact avec les matières oxydantes, les acides et les bases. Évitez tout contact accidentel avec les amines.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dépendent de la température, de l'air disponible et de la présence d'autres substances. Une réaction exothermique non contrôlée des résines époxydes libère des dérivés phénoliques, du monoxyde de carbone et de l'eau.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
éther diglycidique du bisphénol A

LD50 (Dermal): 23000 mg/kg rabbit

LD50 (Oral): > 15000 mg/kg Rat

bisphenol-F-épichlorohydrin resin, MM=<700

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg rat

LD50 (Oral): > 2000 mg/kg rat

DIOXYDE DE SILICIUM

LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg rabbit

LD50 (Oral): > 5000 mg/kg rat

LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 0,139 mg/l/4h rat

oxiranane, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

LD50 (Dermal): > 200 mg/kg rat

LD50 (Oral): 26800 mg/kg rat

PRODUIT DE REACTION BISPHENOL-F-EPICLORIDRINE MW <700

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg rabbit

LD50 (Oral): > 2000 mg/kg rat

CARBONATE DE PROPYLENE

LD50 (Dermal): 2000 mg/kg rabbit

LD50 (Oral): > 5000 mg/kg rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

bisphénol-F-épichlorohydrin résine, MM=<700

LC50 - Poissons	2,54 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	2,55 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1,8 mg/l/72h

2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
éther diglycidique du bisphénol A

LC50 - Poissons	2 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	1,8 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	11 mg/l/72h Scenedesmus

DIOXYDE DE SILICIUM

LC50 - Poissons	> 10000 mg/l/96h Brachydanio rerio
-----------------	------------------------------------

PRODUIT DE REACTION BISPHENOL-F-EPICLORIDRINE MW <700

LC50 - Poissons	2,54 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	2,55 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1000 mg/l/72h

oxiranane, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14

LC50 - Poissons	> 500 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	6,07 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	843,75 mg/l/72h Pseudokirchnerella

CARBONATE DE PROPYLENE

LC50 - Poissons	> 1000 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 1000 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 900 mg/l/72h

12.2. Persistance et dégradabilité

bisphénol-F-épichlorohydrin résine, MM=<700

Test : Guide OCDE 301 B (Développement du dioxyde de carbone CO2)

Résultat : 16% - Pas de biodégradation - 28 j.

Dose : 10 mg/l (Boues activées)

Observations : L'éther diglycidyle du bisphénol F n'était pas facilement biodégradable dans les conditions des études de dépistage selon les lignes directrices des tests OCDE n° 301B et 301 D. Le taux maximum de biodégradation observé dans l'une des études OCDE 301 B

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

était de 16 % pour 10 mg/l. à 28 jours de contact.

bisphenol-F-epichlorohydrin resin, MM=<700
NON rapidement dégradable

2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane
éther diglycidique du bisphénol A
Degradiabilité: données pas disponible

PRODUIT DE REACTION BISPHENOL-F-EPICLORIDRINE MW <700
NON rapidement dégradable

oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14
Rapidement dégradable

CARBONATE DE PROPYLENE
Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

bisphenol-F-epichlorohydrin resin, MM=<700
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,3
BCF 150

PRODUIT DE REACTION BISPHENOL-F-EPICLORIDRINE MW <700
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,3
BCF 150

oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]; oxyde de glycidyle et d'alkyle en C12-C14
BCF 263

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 3082

ADR / RID: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.

IMDG: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du IMDG Code, conformément à la Section 2.10.2.7.

IATA: Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.(Bis[4-(2,3-epoxy propoxy) phenyl] propane; Bisphenol F-epichlorhydrin (MW ≤700))

IMDG: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.(Bis[4-(2,3-epoxy propoxy) phenyl] propane; Bisphenol F-epichlorhydrin (MW ≤700))

IATA: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.(Bis[4-(2,3-epoxy propoxy) phenyl] propane; Bisphenol F-epichlorhydrin (MW ≤700))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 9 Etiquette: 9



IMDG: Classe: 9 Etiquette: 9



IATA: Classe: 9 Etiquette: 9

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Dangereux pour l'environnement



IMDG: Polluant marin



IATA: Dangereux pour l'environnement

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID:	HIN - Kemler: 90 Spécial disposition: 274, 335, 375, 601	Quantités limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (-)
IMDG:	EMS: F-A, S-F	Quantités limitées: 5 L	Mode d'emballage: 964
IATA:	Cargo: Passagers: Spécial disposition:	Quantité maximale: 450 L Quantité maximale: 450 L A97, A158, A197, A215	Mode d'emballage: 964

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit	
Point	3 - 40
Substances contenues	
Point	75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq 0,1\%$.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

2,2-bis[p-(2,3-époxypropoxy)phényl]propane

éther diglycidique du bisphénol A

BISPHENOL F-EPICHLORHYDRIN (MW ≤ 700)

CARBONATE DE PROPYLÈNE

La présente fiche des données de sécurité contient un ou plusieurs scénarios d'exposition sous forme intégrée. Le contenu a été inclus dans les sections 1.2, 8, 9, 12, 15 et 16 de la fiche des données de sécurité.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Système de descrip-teurs des utilisations:

ERC 8b

Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

ERC 8e	intérieur) Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
PC 1	Adhésifs, produits d'étanchéité
PROC 10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC 11	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC 19	Activités manuelles avec contact physique de la main

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et毒ique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et毒ique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 11 / 12 / 14 / 15 / 16.